

Contributions n°0.5

GT0 – Architecture du label et contributions au format libre

7/5/2021

Identité du contributeur

NOM : OUIN

Prénom : Jean-Paul

Organisation : Uniclimate

Contribution

Bonjour,

Pour rappel, Uniclimate représente en France les industries du Génie Climatique, (thermique, aéraulique, frigorifique) et donc notamment les fabricants de Chaudières à très haute performance, d'appareils de production de chaleur renouvelable (PAC, solaire thermique, chaudières bois, récupération d'énergie), de systèmes de ventilation et qualité de l'air intérieur, de systèmes de climatisation.

Uniclimate a consulté l'ensemble de ses adhérents industriels pour préparer une contribution aussi complète que possible à cette première phase de la concertation à propos du projet de Label RE2020.

La présente note constitue une introduction générale, étant précisé que nous répondons par ailleurs aux questionnaires en ligne qui ont été conçus pour recueillir les contributions sur chacun des GT de 1 à 7.

Remarque préalable.

Nous nous étonnons tout d'abord du calendrier de cette consultation qui semble caractérisé par l'urgence. Or effectivement, si Madame la Ministre Emmanuelle Wargon avait par sa lettre de mission adressée au Plan Bâtiment, fixé comme date de livraison des travaux sur le Label la fin de l'année 2021, cette échéance s'inscrivait dans le calendrier général du projet RE2020 qui lui-même prévoyait une entrée en vigueur de la réglementation au 1er juillet 2021.

Il y avait donc une certaine cohérence puisqu'à cette date, la RE2020 aurait été figée, publiée et les parties prenantes auraient pu en connaître sinon maîtriser les tenants et aboutissants. Il aurait donc été possible de se projeter au-delà de son contenu pour imaginer les exigences et structures d'un futur Label.

En l'espèce, ça n'est pas le cas ; la réglementation définitive n'est ni arrêtée, ni publiée et des consultations sont encore en cours pour une mise en œuvre de la seule partie résidentielle au 1er janvier 2022. Il paraît donc pour le moins prématuré de se lancer à l'aveugle dans ce projet de Label.

On note incidemment qu'attendre 12 ou 18 mois de mise en œuvre effective de ce nouveau texte RE2020 qui constitue une rupture forte par rapport à la RT2012 aurait fait sens et facilité le travail de tous pour un résultat plus opérationnel et concret.

Remarque à propos de la Clause de rendez-vous dite « de revoyure ».

Les parties prenantes, approuvées en cela par le CSCEE, ont demandé la mise en place pour la RE2020 d'une clause de rendez-vous « en amont des prochaines échéances de la réglementation afin de réexaminer la pertinence et d'éventuellement revoir certains choix méthodologiques et niveaux d'exigence »

Les modalités et périmètre de cette clause de « revoyure » ne sont pas encore connues ; en revanche l'existence d'une telle incertitude permet de penser qu'il est pour le moins délicat d'anticiper des exigences qui ne sont pas stabilisées, sauf à créer insécurité juridique pour le constructeur qui se serait lancé dans un tel projet.

Cette remarque n'est bien sûr pas valable pour des exigences « Label » qui ne seraient pas incluse dans le réglementaire RE2020.

Remarque à propos des bâtiments concernés par le Label RE2020

Nous relevons que dans sa lettre de mission du 7 octobre 2020, Madame la Ministre a visé l'élaboration d'un Label accompagnant la future réglementation environnementale et qui ira « plus loin que la RE2020 ».

Le Label est donc bien rattaché à la RE2020, donc au bâtiment neuf.

En conséquence nous ne comprenons pas pourquoi dans les documents et questionnaires de la Concertation, il est régulièrement écrit que le Label s'appliquerait à la rénovation.

Nous avons bien noté que Madame la Ministre avait suggéré que le Plan Bâtiment profite de la présence de ses experts dans le groupe de travail pour mener également une réflexion sur la prise en compte du poids carbone en rénovation ; cette suggestion est tout à fait pertinente et nous serions prêts à participer à une telle réflexion.

En revanche, il n'a pas été prévu de faire un Label « rénovation ».

Nous remarquons que cette confusion se traduit dans les propositions qui sont faites par l'apparition à de nombreuses reprises de la possibilité d'utiliser le « Protocole Sereine » pour effectuer des mesures et contrôles de toutes sortes.

Or à notre connaissance, et pour l'avoir vérifié auprès des initiateurs de ce protocole, le projet Sereine ne concerne que la rénovation et à ce jour n'est opérationnel que pour la maison individuelle. Il ne concerne ni le collectif, ni le tertiaire. Nous tenons en conséquence à faire part de notre incompréhension sur ce sujet.

Ces remarques viennent donc en « chapeau » de nos réponses aux questionnaires.

Par ailleurs, nous souhaiterions savoir si des travaux concernant les coûts induits par le Label ou concernant le coût du label lui-même ont été ou seront menés.

Très cordialement